

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par
M. Mesnier, Mme Bellamy et M. Gernigon

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et les sanctions applicables en cas de non respect de protocole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le décret d'application les sanctions prévues pour les soignants ne respectant pas le protocole.